

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>22137</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 20 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Hélène BROUSSEAU à partir de 19h53	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Marie JARRY à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS
Corinne BAUDRY-GELLE	Hélène BROUSSEAU de 19h45 à 19h53	Sandra CAILTON à Yannick CHARRIER

**Secrétaire de séance :** Constance MACKOW, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
 Mathieu LEGAY - Directeur Général Adjoint

✍

**Paiement de 20% du coût salarial des encadrants techniques du chantier d'insertion au CCAS de Bressuire**

Les trois encadrants du chantier d'insertion sont rémunérés à 100 % par le CCAS de Bressuire, soit en étant directement salarié du CCAS soit par facturation de la Commune.

Le temps d'encadrement effectif des agents du chantier est de 28 heures semaine, pour le temps restant (7 heures semaines) les agents techniques effectuent des missions pour le compte des services municipaux (Service espaces verts ou Centre technique municipal).

Il est donc proposé de rembourser 20 % du coût salarial de ces agents au CCAS de Bressuire.


La facturation sera semestrielle sur présentation du décompte réel du coût salarial.

La facturation est rétroactive (coût salarial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACTER** le principe du paiement au CCAS de 20 % du coût salarial des encadrants techniques du chantier à la Commune de Bressuire
- **DE FACTURER** au coût salarial réel de chaque encadrant technique.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les modalités de facturation entre la Commune de Bressuire et son CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Pour extrait conforme

  
 Le Maire  
 Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20220623-DG-DEL\_2022\_137-DE  
 Date de télétransmission : 23/06/2022  
 Date de réception préfecture : 23/06/2022